

Message du Conseil d'administration de votre Fonds

JPMorgan Funds – Multi-Manager Alternatives Fund

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que le compartiment JPMorgan Funds – Multi-Manager Alternatives Fund, dans lequel vous détenez des actions, procède à une mise à jour de sa politique d'investissement.

Cette modification permettra au compartiment d'effectuer des investissements supplémentaires en dette décotée, jusqu'à 10% de ses actifs, et dans des obligations catastrophe, jusqu'à 10% de ses actifs.

Le compartiment pouvait auparavant investir jusqu'à 10% au total de ses actifs en dette décotée et dans des obligations catastrophe.

Vous trouverez ci-après des informations plus détaillées concernant cette modification, y compris son calendrier. Veuillez prendre connaissance des informations importantes vous étant communiquées ci-dessous. Pour toute question, veuillez contacter notre siège social ou votre représentant local. Vous disposez de trois options, exposées ci-après.



Jacques Elvinger *Pour le Conseil d'administration*

Modification apportée au prospectus – ordres acceptés jusqu'au 17 Janvier 2024 à 14 h 30 (CET)

Vos options

1. Si vous acceptez cette modification, aucune action n'est requise de votre part.
2. Demander la conversion de votre investissement dans un autre compartiment. Vos ordres de transaction doivent nous parvenir avant la date limite indiquée dans la colonne de droite à la page précédente. Veuillez lire attentivement le Document d'informations clés (DIC) de tout compartiment dans lequel vous envisagez de convertir votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.
3. Demander le rachat de votre investissement. Vos ordres de transaction doivent nous parvenir avant la date limite indiquée dans la colonne de droite à la page précédente.

Nous vous invitons à passer ces options en revue avec votre conseiller fiscal et votre conseiller financier. Toutes ces options peuvent avoir des conséquences fiscales.

Quelle que soit l'option que vous choisissiez, aucune commission de rachat ou de conversion ne vous sera imputée, sous réserve que vos ordres de transaction nous parviennent avant la date limite.

La modification

Date d'entrée en vigueur	18 janvier 2024
Date limite de réception des ordres de conversion/rachat	17 janvier 2024 à 14 h 30 (CET)

La SICAV

Nom JPMorgan Funds	JPMorgan Funds
Forme juridique SICAV	SICAV naar Luxemburgs recht
Type de fonds	OPCVM
Siège social	6, route de Trèves L-2633 Senningerberg, Luxembourg
Téléphone	+352 34 10 1
Fax	+352 2452 9755
Numéro d'enregistrement (RCS Luxembourg)	B 8478
Société de gestion	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Motif du changement

- Le Compartiment peut actuellement investir jusqu'à 10% au total de ses actifs en dette décotée et dans des obligations catastrophe.
- Le Gestionnaire financier estime que le fait de scinder cette limite par classe d'actifs serait bénéfique pour les investisseurs, dans la mesure où ces dernières présentent des profils de risque et de rendement différents et où il serait prudent de gérer chaque classe d'actifs séparément.
- Qui plus est, le Gestionnaire financier estime que le fait d'augmenter son allocation aux deux classes d'actifs serait dans le meilleur intérêt des investisseurs, car elles offrent une opportunité croissante de rendements ajustés du risque plus élevés.
- Cette modification n'entraînera pas d'augmentation significative du profil de risque du compartiment.

Modifications (*indiquées en gras et en italique*) et calendrier

Avant	Après
Principale exposition	Principale exposition
Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% au total de ses actifs dans la dette décotée et les obligations catastrophe.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en dette décotée. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des obligations catastrophe.

Les modifications sont apportées au prospectus ou au Document d'information clé (DIC) concerné, dont la version amendée sera disponible sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu. Comme pour tout investissement dans la SICAV, il est important de prendre connaissance du/des DIC pertinent(s) et de se tenir au courant des modifications qui peuvent y être apportées. Veuillez noter qu'en dehors de la période au cours de laquelle il est renoncé au prélèvement des frais de conversion et de rachat, toutes les autres conditions et restrictions applicables aux conversions et aux rachats, telles que décrites dans le prospectus, s'appliquent.

Dates clés

18 décembre 2023 à 14 h 30 (CET)	>	17 janvier 2024 à 14 h 30 (CET)	>	18 janvier 2024
Début de la période de conversion/ rachat sans frais.		Fin de la période de conversion/ rachat sans frais.		Entrée en vigueur des modifications.